

AFFAIRE N°31/7 - Construction d'un logement de gardien au Centre de Loisir de la Montagne - d'un Centre Municipal à Moufia - d'un Centre Municipal à Domenjod - d'un terrain de foot + vestiaires au Bois de Nèfles - d'un terrain de foot + vestiaires à Moufia - d'un terrain de foot + vestiaires à la Bretagne - d'un bloc vestiaire-douches à Ruisseau-Blanc - d'un bloc vestiaire-douches à Saint-François -
Autorisation de solliciter un emprunt auprès de la CRCAMR.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre du plan de soutien de l'Economie voté par le Parlement, il semble possible d'obtenir auprès de la CRCAMR, dans un bref délai, des prêts qui permettraient la construction des ouvrages précités.

Le montant de ces différents travaux s'élèverait à :

- logement de gardien au centre de loisir de la Montagne	150 000 F
- centre municipal de Moufia	400 000
- centre municipal de Domenjod	300 000
- terrain de foot + vestiaires au Bois de Nèfles	250 000
- terrain de foot + vestiaires à Moufia	250 000
- terrain de foot + vestiaires à la Bretagne	250 000
- bloc vestiaire-douches à Ruisseau-Blanc	150 000
- bloc vestiaire-douches à Saint-François	150 000
	<hr/>
	1 900 000

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le programme établi
- de m'autoriser à contracter auprès de la CRCAMR les emprunts correspondants

Je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Et après échange de vues :

- 1° - Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté,
- 2° - Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant des travaux 1 900 000 F

Emprunt CRCAMR 1 900 000 F

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de F UN MILLION NEUF CENT MILLE destiné à financer les travaux de construction des ouvrages précités et dont le remboursement s'effectuera en dix années à partir de 1976.

Prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé tous les membres présents.

x

x

x

Vu
Saint Denis, le 24 Mars 1976
Pour le Préfet et
par délégation le
Directeur des Finances et
des Collectivités Locales
Signé : P. PASTOR
Pour copie conforme
Le Chef de Bureau délégué
MONTAIL